

La Murabaha et le crédit à taux d'intérêt : quelle différence ?

Murabaha and interest-based loan: what is the difference?

Asma SABBIR, (Doctorante)

*Laboratoire : performance économique et logistique
Faculté des sciences économiques, juridiques et sociales, Mohammedia, Maroc
Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Mbarek AOUFIR, (professeur d'enseignement supérieur)

*Laboratoire : performance économique et logistique
Faculté des sciences économiques, juridiques et sociales, Mohammedia, Maroc
Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Adresse de correspondance :	faculté des sciences économiques, juridiques et sociales Route de Rabat B.P 145 Mohammedia université Hassan II Maroc(Mohammedia) Code postal 28820 Téléphone +212523314682/fax +212523314681.
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	SABBIR, A., & AOUFIR, M. (2023). La Murabaha et le crédit à taux d'intérêt : quelle différence ?. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 4(3-1), 518-532. https://doi.org/10.5281/zenodo.8065331
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: May 19, 2023

Accepted: June 20, 2023

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 4, Issue 3-1 (2023)

La Murabaha et le crédit à taux d'intérêt : quelle différence ?

Résumé

Plusieurs personnes, qu'elles soient musulmanes, ou non-musulmanes, croient, que la vente dans les banques islamiques n'est rien d'autre qu'un crédit¹ ribawi déguisé à savoir le crédit bancaire classique. Ce jugement vient du constat, que le taux d'intérêt dans le crédit bancaire classique est égal au profit dans l'opération de vente. La pratique de la finance islamique, et de la Murabaha tout particulièrement a provoqué une ambiguïté sur la spécificité de ce produit, et de sa supériorité par rapport au crédit classique. Malgré l'affirmation de la conformité de la Murabaha avec la charia contrairement au prêt bancaire, les gens ne comprennent pas l'intérêt derrière cette reformulation, qui aboutit finalement au même résultat. Le but premier de cet article est de mettre en évidence l'importance des principes islamiques à travers une comparaison entre la Murabaha, et le crédit à taux d'intérêt, pour répondre à cette problématique, on a travaillé sur la base d'une revue conceptuelle, et classique à la fois à travers le coran et la sounna, et les avis des juristes musulmans.

On a adopté une analyse explicative, et comparative pour bien cerner le concept de la Murabaha ,et du Riba .ceci va permettre de comprendre la justification derrière l'interdiction du Riba ,et du prêt à taux d'intérêt tout particulièrement, et ainsi arriver à comprendre les avantages de la vente dans la finance islamique par rapport au crédit classique .

Le résultat de l'analyse montre, que la Murabaha est différente du crédit à taux d'intérêt. Le fait que deux actions conduisent à un même résultat en apparence, n'implique en rien qu'elles soient de même nature. La différence se constate au niveau des objectifs visés par la charia (Maqasid al-Sharia), et l'instauration des principes économiques spécifiques. Si le client n'arrive pas à trouver un avantage financier à son niveau, cet avantage se trouve au niveau de l'économie toute entière.

Mots clés : Riba, le taux d'intérêt, la Murabaha, Islam, profit

Classification JEL : E13, E49, G19

Type de l'article : article théorique.

Abstract

Many people, whether Muslims or non-Muslims believe, that the sale in Islamic banks is nothing more than disguised ribawi credit, namely conventional bank credit, this is because the interest rate on a conventional bank loan is equal to the profit on sale. The practice of Islamic finance and Murabaha in particular, has given rise to ambiguity as to the specificity of this product, and its superiority to conventional credit. Despite claims that Murabaha complies with Sharia law, unlike bank loans, people don't understand the interest behind this reformulation, which ultimately leads to the same result. The primary aim of this article is to highlight the importance of Islamic principles through a comparison between Murabaha and interest-bearing loans. To answer this question, we have worked on the basis of a conceptual and classical review of both the Koran and Sunna, and the opinions of Muslim jurists. We adopted an explanatory and comparative analysis to understand the concept of Murabaha and Riba. This will enable us to understand the rationale behind the prohibition of Riba, and of interest-bearing loans in particular and thus come to understand the advantages of selling in Islamic finance compared with conventional credit. The result of the analysis shows that Murabaha is different from interest-bearing loans. The fact that two actions lead to the same apparent result in no way implies that they are of the same nature. The difference lies in the objectives pursued by the Sharia (Maqasid al-Sharia), and the establishment of specific economic principles. If the customer can't find a financial advantage at his level, that advantage is to be found at the level of the economy as a whole.

Keywords: Riba, interest rate, Murabaha, Islam, profit

JEL Classification: E13, E49, G19

Paper type: Theoretical Research

¹ Qui fait référence au Riba

1. Introduction

Le but ultime de l'Islam est de favoriser le bien-être de l'individu. L'Islam préoccupe de la dignité de l'Homme. La protection de sa richesse et la satisfaction de ses besoins sont importantes selon Ibn Ashur (2006) pour la réalisation de ce but. Elles sont parmi les finalités sacrées de cette religion (*Maqasid al-Sharia*), de ce fait la loi islamique fournit une grande importance à la conservation de la richesse, et trace un cadre général, et édicte un ensemble de principes pour réaliser ce but.

Plusieurs travaux s'intéressent à expliquer la relation entre les principes de la charia, et le bien-être social et économique de l'Homme (Ibn & El-Mesawi, 2006) (1). Le but est de montrer dans quelle mesure les principes économiques islamiques sont supérieurs aux principes du capitalisme, et du socialisme, ou toute autre discipline.

La Murabaha comme un produit islamique fait l'objet des études classiques et contemporaines, en tant qu'entité différente du crédit à taux d'intérêt chez les banques conventionnelles (Yousef, 2004) (2). Selon (Ibn & El-Mesawi, 2006), la Murabaha est un mécanisme pour répondre aux besoins humains, et participer à la conservation de la richesse de l'Homme. Au sein du coran Dieu dit " *Allah a permis la vente et interdit l'usure* " (Q 2:275).

La Murabaha est le mode de financement le plus connu, et utilisé par les banques islamiques. Il s'agit d'un type de vente dans lequel le coût de la marchandise, et le montant du profit sont révélés à l'acheteur, à la différence de Musawama, qui est un autre type de vente, où le prix de vente est révélé sans mentionner le prix auquel le vendeur a acheté la marchandise. La Murabaha est un mode de financement différent en principe du mode de financement conventionnel (emprunt classique). (3) Usmani (2015) affirme que tous les érudits sunnites ont convenu à l'unanimité de la légitimité de la Murabaha.

En passant par une revue de littérature des travaux, qui ont comparé la Murabaha et le crédit à taux d'intérêt, on trouve que la comparaison ne porte pas sur la supériorité et les avantages de la Murabaha par rapport au produit bancaire classique, selon Farooq, (2009) (4) ; Usmani, (2015), La différence est que la Murabaha ne facture pas d'intérêt (Riba), alors que dans les prêts bancaires classiques l'emprunteur est tenu de payer l'emprunt et les intérêts. Selon Farooq, (2009) dans la Murabaha, la banque prend possession de la marchandise avant de la remettre au client, car l'Islam encourage le profit sur la vente des marchandises.

Usmani (2015) étudie la différence entre la facturation d'un montant supplémentaire, pour la vente à crédit à l'acheteur, et la facturation des frais de retard dans le cas de l'emprunt bancaire classique, le premier cas est légal, car le prix de vente est facturé sur le produit, et non sur le temps. Ainsi, si le prix est fixé en fonction du temps, il est interdit dans le système financier islamique, car l'Islam ne reconnaît pas la valeur du temps, mais reconnaît le travail. La revue de littérature est abondante sur la comparaison entre la finance islamique et la finance conventionnelle de façon générale, et entre la Murabaha et le crédit bancaire tout particulièrement. Les critères de démarcation sont nombreux, et insuffisants selon notre problématique. La comparaison basée sur la structure du contrat, la religion, le risque ou autre ne répond pas à notre question sur la supériorité, que cherche le client, car au lieu de s'intéresser à la différence apparente, il faut s'intéresser aux raisons derrière l'interdiction du Riba en Islam. Il faut juste signaler que le Riba est condamné par la religion juive, il fut autorisé, mais pour les non juifs uniquement. L'Église catholique a également auparavant condamné cette pratique, ainsi que quelques écoles de pensées comme Aristote (384 av. J.C.). Malgré toutes les études antérieures, dans la revue de littérature, qui ont essayé de comparer entre la Murabaha, et le crédit bancaire conventionnel, plusieurs critiques ont été faites sur les produits bancaires islamiques, les gens croient, qu'il n'existe pas de différence entre ces

derniers, et les produits bancaires classiques. L'individu croit, que la Murabaha par exemple, qui est le produit le plus répandu dans la banque islamique n'est qu'un autre montage financier, qui fait subir le client le même coût de financement supporté dans le cas de crédit bancaire à taux d'intérêt. Il est vrai que la Murabaha consiste à acheter un bien à un prix X par une banque islamique, puis le bien est revendu à un prix X+M, M étant la marge réalisée par la banque, lors de la revente du bien au client, Mais cette opération d'achat, puis de revente avec marge bénéficiaire dans les banques islamiques semble en apparence similaire à un crédit bancaire de montant X avec un taux d'intérêt M.

Le problème de compréhension de la différence entre la vente, et le Riba est historique, et existant jusqu'à aujourd'hui même chez les musulmans. Les Quraychites de la Mecque disaient également à l'époque du prophète Mohammed : « Certes, la vente est similaire au ribâ. », Ce à quoi Dieu a répondu : « Et Allah a rendu la vente licite, et a interdit le ribâ. » (Sourate 2, v 275). En Islam le fait, que la marge bénéficiaire dans la vente soit égale au taux d'intérêt dans les emprunts n'est pas un critère pour juger l'égalité des deux transactions.

La question de la différence donc s'impose, pour savoir la justification de l'interdiction, et chercher les avantages de la Murabaha pour les clients.

La perception des gens vis-à-vis des produits bancaires islamiques, et de la finance islamique de façon générale impacte leurs choix, dans la mesure où, on se trouve devant une hésitation, et non satisfaction des gens vis-à-vis de la finance islamique. Ce constat nécessite une étude profonde pour expliquer les motifs derrière l'interdiction du Riba, et ainsi participer à la sensibilisation des gens de la spécificité de la finance islamique.

Le but derrière cet article est de montrer la différence substantielle entre la vente et le Riba, car la confusion se fait surtout au niveau de ces deux opérations. L'explication de la différence basée sur la nature de l'opération de la Murabaha, en tant qu'une opération de vente, et sur le crédit classique comme un contrat de prêt reste une explication inacceptable, et insignifiante.

Nous allons essayer de répondre à la question suivante : pourquoi l'Islam a interdit le Riba, et quels sont les avantages de la Murabaha par rapport au crédit à taux d'intérêt ?

Pour répondre à cette problématique, il sera important de comprendre la notion du Riba, et le but derrière son interdiction. Ceci va permettre de faire une comparaison générale entre la vente et le Riba. On a adopté une approche explicative, et analytique à la lumière de la charia, pour finir avec une approche comparative entre le Riba et la vente. Notre but est de sensibiliser les gens de l'importance de l'interdiction du Riba au niveau de l'économie, et de les encourager à recourir à la finance islamique.

On va traiter tout d'abord le cadre théorique de la Finance islamique, pour comprendre la vision de cette religion et son but ultime. Dans le deuxième axe, on va s'arrêter sur le Riba et le concept du taux d'intérêt, le troisième axe sera consacré à la notion de la monnaie dans les deux théories islamiques et classiques, pour finir avec une comparaison entre la Murabaha et le crédit à taux d'intérêt, on a essayé également de répondre à quelques controverses envers la finance islamique.

2. Le cadre théorique de la finance islamique

2.1 Maqasid al-Sharia:

On entend par Maqasid al shariah l'ensemble des finalités, et des buts de la législation islamique. Le but ultime de la sharia est le bien être humain sur les différents volets, humain, économique, sanitaire, social, etc. L'objectif primordial de la loi islamique est d'apporter des avantages pour les gens jalb manfa'ah, et leurs éviter le mal dar 'a al-mafsadah.

Dieu dit dans le saint coran, 'Et nous ne t'avons envoyé (ô Mohammed) qu'en tant qu'une miséricorde pour l'univers" (al-Anbiya':107) (5).

Les Maqasid ont une importance cruciale dans la compréhension des principes, et des finalités de l'économie islamique, dans la mesure où ils aident les juristes à donner des jugements, et à établir des règles, ainsi que de comprendre les textes coraniques et de s'en conformer pour réaliser le bien des gens, en conformité avec la sharia.

Les juristes ont donné une classification aux Maqasid al-sharia en fonction de leur nécessité.

On distingue trois catégories de Maqasid :

2.1.1 Al-Maqasid aldaruriyyah² :

Ce sont les Maqasid primaires. Il s'agit des besoins indispensables pour la survie de l'humanité. Sans la réalisation de ces besoins, l'Homme se trouve dans des perturbations graves, et indésirables dans sa vie. La Sharia cherche avant tout à protéger ces valeurs essentielles par des mesures nécessaires à leur protection.

Ces Maqasid sont cinq valeurs et finalités fondamentales :

La protection de la religion (din) : La prière, le jeûne, le hajj sont prévus pour la protection de la religion.

La protection de la vie (nafs) : l'interdiction de tuer, et l'imposition des représailles sont imposés pour protéger la vie.

La protection de la lignée (nasl) : l'interdiction de l'adultère par exemple vise à protéger nasl.

La protection de l'intellect (aql) : l'éducation et interdiction de l'alcool est un exemple de mesure de protection.

La protection de la propriété (mal) : l'encouragement de l'investissement et interdiction du Riba sont des mesures protectives.

Ces finalités sont classées selon leur importance, pour faire un arbitrage, et juger la légitimité des transactions. la protection de la religion est plus importante que la protection de la vie cette dernière est plus importante que la lignée, ensuite la lignée est supérieure à l'intellect ce dernier est préféré à la propriété.

2.1.2 Al-Maqasid alhajiyyah :

Ce sont des Maqasid complémentaires, qui visent à établir et à éliminer les difficultés pour l'individu ou la communauté, mais ils n'ont pas d'incidence sur la qualité de la vie. Par exemple, la validation de la vente à terme (Salam), et de l'ijarah (location).

2.1.3 Al Maqasid al-tahsiniyyah³ :

Ce sont des besoins, qui visent la perfection de la vie humaine. Leur négligence ne cause pas de difficultés aux gens, mais conduit à un manque de confort de vie.

Ces trois catégories de Maqasid sont classées selon leur importance dans la vie humaine, le but est d'orienter les juristes dans leurs jugements à propos des transactions économiques. les Maqasid essentielles ont la priorité sur les Maqasid complémentaires qui, à leur tour, ont une priorité sur les Maqasid de perfection.

Selon Ibn Ashur (2006), la préservation des richesses (mal) est l'un des objectifs les plus importants de la charia. Le concept de la préservation d'al mal selon les juristes musulmans a un sens plus large, que son sens littéral. Il ne s'agit pas seulement de préserver la richesse, mais le concept signifie également l'encouragement de l'investissement, et la distribution de la richesse d'une manière juste, et équitable.

La charia donne une grande importance à la préservation de la richesse. C'est pourquoi elle a prescrit des principes dans l'économie islamique.

² Les Maqasid essentielles

³ Les Maqasid de perfection

2.2 Les cinq principes de l'économie islamique

L'islam édicte cinq principes, qui doivent être respectés dans les transactions économiques des musulmans.

2.2.1 L'interdiction du Gharar (l'incertitude) et du Maysir (spéculation)

Le Gharar et le Maysir constituent une grande interdiction en finance islamique. Ils sont même confondus dans la littérature, dans la mesure où ils sont parfois utilisés comme des synonymes. Le Gharar et Maysir sont étroitement liés, et c'est la raison pour laquelle les chercheurs les utilisent comme une seule chose (6). Le Gharar est la situation caractérisée par l'absence de la transparence, et l'information incomplète, l'ambiguïté pour encourager la tromperie. Le Maysir correspond à tout enrichissement basé sur le hasard (jeux de hasard), et la prise du risque en absence de tout travail, qui sert l'économie réelle.

Le Maysir est donc un type spécifique de Gharar, donc tout maysir est un Gharar, cependant tout Gharar n'est pas forcément un Maysir. Ce dernier est plus général que le Maysir, par exemple, la vente qui contient la tromperie, ou tout autre contrat est un Gharar, mais ils ne reflètent pas le cas du Maysir.

En économie islamique, il faut participer dans des projets réels, qui servent l'économie réelle, par le travail et non pas par la prise seule du risque. Le gain est relatif au résultat du projet réel, et non pas sur le hasard (la spéculation).

Les opérations et les transactions doivent revêtir la transparence, et la clarté nécessaires, de manière à ce que les parties soient en parfaite connaissance des valeurs de leurs échanges. C'est à ce titre que les opérations dont la contre-valeur n'est pas connue avec exactitude, celles engendrant un risque excessif, ou celles dont l'issue dépend essentiellement du hasard sont interdites (les jeux de hasard, les contrats d'assurance classique, etc.).

2.2.2 L'interdiction de produire une production illicite

La finance islamique est une finance éthique, et socialement responsable. Ceci implique l'interdiction de financer toutes les activités, et tous les produits, qui sont contraires à la morale : alcool, drogues, tabac, etc. ainsi que les produits interdits à la consommation par les textes de l'islam (viandes de porc et dérivées).

2.2.3 L'obligation du partage des profits et pertes

Une seule partie dans un projet ne peut seule assumer tout le risque lié à une transaction. De la sorte, qu'une partie ne doit pas transférer tous les risques sur le cocontractant. Le risque en Islam est très demandé pour mériter le gain, et constitue une justification pour le rendement. C'est même la traduction de la fameuse règle « Al Ghonm Bel Ghorm ». C'est à ce titre qu'on ne peut pas s'engager sur un rendement fixe pour un placement par exemple.

2.2.4 L'obligation d'assoir toute transaction financière sur des actifs réels

La finance islamique est très rattachée à l'économie réelle, car le but ultime de l'Islam est la satisfaction des besoins humains, et le bien-être de l'Homme. Toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels. De ce principe découle la critique donnée à l'utilisation de la monnaie aujourd'hui comme une marchandise et non pas comme un moyen d'échange.

2.2.5 L'interdiction du Riba

Ce principe est le plus important, et qui caractérise le plus la Finance islamique, la compréhension de ce principe va permettre de répondre à notre problématique, par ailleurs de ce principe découle les autres principes mentionnés ci-dessus, pour ce faire on a décidé de consacrer tout une partie indépendante pour étudier ce concept.

3. Le Riba et le concept du taux d'intérêt

3.1 La définition du Riba

L'interdiction du Riba est si claire, et si directe que personne ne peut la dénier. Cependant, malgré tous les textes dans le coran interdisant le Riba, il ya un débat sur ce qu'est réellement le Riba, et sur le but derrière son interdiction.

L'interdiction du Riba est le principe le plus connu, parmi tous les principes de l'économie islamique. Le Riba étymologiquement veut dire surplus, usufuit. Il est traduit au sens de la loi islamique par usure, intérêt, le mot Ribâ vient cependant du verbe rabâ et arbâ, qui signifie augmenter, et faire accroître une chose à partir d'elle-même (5). Il est illicite en Islam par le Coran et la Sunna. Les savants distinguent deux types de Ribâ:

3.1.1 Ribâ al Fadl :

On l'appelle également Riba Sounna, car son interdiction émane des paroles du prophète, il s'agit de la vente, ou de l'échange d'un bien contre un autre de même nature avec un surplus : Le Prophète (sur lui la paix) a dit : « De l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, du blé contre du blé, de l'orge contre de l'orge, des dattes sèches contre des dattes sèches, du sel contre du sel : quantité égale contre quantité égale, main à main. Celui qui donne un surplus ou prend un surplus tombe dans l'intérêt... » (Rapporté par Muslim, n° 1584).

« Vendez de l'or contre de l'argent (les quantités échangées étant) comme vous voulez, à condition que ce soit main à main. Vendez du blé contre des dattes sèches (les quantités échangées étant) comme vous voulez, à condition que ce soit main à main. Vendez de l'orge contre des dattes sèches (les quantités échangées étant) comme vous voulez, à condition que ce soit main à main » (rapporté par at-Tirmidhî, n° 1240)

3.1.2 Riba an- nasiah (à terme) :

Le terme nasiah vient de la racine nasaa, qui signifie ajourner, différer ou attendre, et fait référence au temps, qui est accordé à l'emprunteur pour rembourser le prêt en retour pour un surplus. De ce fait riba nasiah équivaut à l'intérêt payé sur les prêts. C'est dans ce sens que le terme riba a été utilisé dans le Coran en verset 2 : 275, (6) qui déclare que "*Dieu a permis le commerce et interdit le riba (intérêt)*"

Selon la théorie islamique, la valeur temporelle de l'argent n'augmente pas dans les emprunts, car l'argent en soi n'a pas de valeur économique, mais il ne tire sa valeur que s'il est associé à des activités économiques réelles, c'est le L'obligation d'assoir toute transaction financière sur des actifs réels. L'argent n'est pas seule un facteur de production, il doit être associé du travail ; le fait d'attendre le remboursement n'est pas un justificatif, pour demander un intérêt, car même si le prêteur garde le montant chez lui la valeur de l'argent peut se dégrader, donc il doit pas faire subir l'autre partie le risque du temps .

L'interdiction du riba *nasiah* implique, que la fixation à l'avance d'un intérêt n'est pas permise, et si le prêteur veut gagner un profit sur son emprunt, il doit subir tout risque de perte, et le montant de l'intérêt doit être en fonction du résultat du projet financé. Ici on ne parle plus d'un emprunt, mais de la Moudaraba ou Moucharaka.

3.1.3 La différence entre Riba Al fadl et Riba Anassia

Riba Al fadl implique l'interdiction de l'échange de deux objets de même nature, que l'échange soit au comptant ou différé, la justification est que la valeur des objets est intrinsèque et stable au fil du temps, et pour éviter toute sorte d'injustice dans l'échange, l'interdiction du Riba Al fadl vient pour servir l'interdiction de Riba anassia, car en principe, on ne peut échanger deux objet de même nature d'une manière injuste, que si on intègre le facteur du temps comme justification du surplus.

3.2 Riba et taux d'intérêt : quelle relation ?

La relation entre le taux d'intérêt, et le Riba nécessite une clarification, on entend souvent par le Riba, (l'usure), tout surplus injustifié, alors qu'on entend par le taux d'intérêt l'usure du crédit ou Riba Nassia. Généralement le terme « usure » est utilisé comme synonyme à l'intérêt. D'après la définition du Riba étant comme un échange injuste des valeurs, on peut trouver trois formes de Riba :

- **La première forme de Riba :**

L'octroi d'un prêt monétaire avec un taux d'intérêt, on parle ici de Riba Nassia

- **La deuxième forme de Riba :**

Le surplus perçu sur certains biens lors d'un échange direct entre certains types de biens de même nature (blé, dattes ...). On parle ici de Ribâ al fadhl ou Ribâ al bouyoûe.

- **La troisième forme de Riba :**

L'octroi d'un emprunt en contrepartie d'un avantage particulier. C'est une forme de Riba condamnée par les Compagnons du prophète Mohamed « Tout emprunt, qui rapporte un avantage constitue du Ribâ ».

Selon la charia, le taux d'intérêt est un type de Riba (8). Le taux d'intérêt est un type ou une manifestation de la pratique du Riba. Aujourd'hui le taux d'intérêt et le Riba sont utilisés comme des synonymes, cependant ce dernier a un sens plus large.

Pour comprendre la notion du Riba, il faut s'arrêter sur le concept de la monnaie en islam. Sans comprendre le rôle de la monnaie en Islam, on ne peut pas comprendre le but derrière l'interdiction du Riba, car la notion de ce dernier est liée au concept de la monnaie, et de son rôle dans la théorie économique islamique.

4. La fonction de la monnaie entre la théorie monétaire classique et la théorie islamique

Le but de cet axe est de montrer le point de divergence entre la fonction de la monnaie dans la théorie monétaire classique, et la théorie monétaire islamique, ceci va permettre de comprendre la notion du Riba, ainsi que la justification de son interdiction.

4.1 La monnaie dans la charia

Cette section vise à présenter la nature de la monnaie en islam d'après la sunna, et de nombreux versets coraniques.

Abu Saïd al-Khudri a dit, que Bilal a apporté des dattes « Barni » au Prophète, et lorsqu'il lui demanda où il les avait eues, il répondit : « *J'avais des dattes de qualité inférieure, j'en ai donc échangé deux « Sa's » (Paniers) contre un (de celles-ci).* » Le prophète répondit : « *Ah ! C'est l'essence même du Riba, l'essence même du Riba ! Ne fais pas cela, mais quand tu souhaites en acheter, vends les dattes dans une transaction séparée, puis achètes avec ce que tu en as obtenu.* » (Bukhâri, Muslim) (5).

Nous apprenons du Hadith ci-dessus, que le Prophète Muhammad a interdit un échange inégal de 'dattes' contre des 'dattes'. Il a déclaré un tel échange comme étant l'essence même du Riba. Pourtant, il existe des preuves que l'échange inégal de « chameaux » contre des « chameaux » a été autorisé.

Yahya m'a raconté de Mâlik de Nâf'i que Abdullah ibn Umar a acheté (c.-à-d. échangé) une chamelle de monture contre quatre chameaux, et lui a garanti d'entièrement les donner à l'acheteur à Ar-Rabadha. (Muwatta, Imam Malik)

Une question se présente alors : pourquoi y a-t-il eu interdiction sur un échange inégal de dattes alors qu'il n'y en a pas eu sur l'échange de chameaux (5)?

La réponse à cette question se trouve dans le Hadith mentionné dans la définition du Riba Al fadl du Saint Prophète. Le Hadith a pour objet de montrer que la « monnaie » en Islam est soit un métal précieux comme l'or et l'argent, soit d'autres produits de base comme le blé, l'orge, les dattes et le sel, qui sont des denrées de consommation alimentaires usuelles, mais qui ont une longue durée de vie. Ainsi, quand il y avait une pénurie d'or, et d'argent à Madina, les produits tels que les dattes, dont l'offre était abondante sur le marché, et qui avaient une longue durée de conservation, étaient utilisés comme monnaie. Nous pouvons donc maintenant répondre à la question ci-dessus.

L'échange inégal de chameaux contre chameaux était permissible étant donné que les animaux n'ont jamais été utilisés comme monnaie. Un échange inégal de dattes contre dattes devait être interdit, car celles-ci étaient utilisées comme monnaie (5).

Certains savants musulmans affirment, que les conclusions à tirer des discours du prophète est que la monnaie doit avoir une valeur stable, et non pas forcément une valeur intrinsèque, car selon eux le but de citer ces objets (blé, dattes, etc.) est de montrer que la monnaie doit avoir une acceptation chez les gens, et doit être stable, donc la liste dans les hadiths n'est pas exhaustive. L'humanité est libre d'utiliser, quoi que ce soit comme monnaie, d'où la naissance de la monnaie papier, qui a une valeur accordée par l'État. Donc la monnaie en Islam est soit des métaux précieux, ou d'autres produits de base, soit un objet, qui remplit les caractères de la monnaie.

4.2 L'économie du troc est la base de la théorie monétaire islamique

L'économie du troc est la base de la théorie d'échange islamique, et la monnaie n'est qu'un moyen pour faire face à la faiblesse de l'économie du troc.

Nous essayons dans cette partie de rappeler l'économie du troc, car c'est la base de la théorie d'échange islamique, selon laquelle le but derrière l'échange est la satisfaction des besoins des gens pour réaliser le bien être humain. Le bien échangé est utile pour la dignité de l'être humain, ainsi la monnaie n'a pas de valeur elle-même pour les gens, mais sa particularité la rend demandée pour faciliter l'échange des biens.

Dans la société primitive, chaque famille vit le plus souvent d'autosuffisance. Avec la diversification, et la multiplication des besoins, l'homme se trouve incapable de produire tout ce qu'il veut, d'où la nécessité de division du travail, et ainsi l'échange a montré son importance. Le taux d'échange est acceptable pour les deux parties sur la base de la rencontre de l'offre et de la demande sur le marché, et ainsi chaque objet tire sa valeur en exprimant de combien l'autre partie est prête pour sacrifier de son objet, pour obtenir l'autre objet en contrepartie.

Le troc souffre de plusieurs faiblesses, notamment la nécessité d'une double coïncidence des besoins. Sur cette base est née l'idée d'utilisation de la monnaie, les valeurs des biens et services était mesurées sur la base de cette monnaie sur le marché pour être échangées.

Néanmoins, l'utilisation de l'argent a entraîné de nombreux problèmes, non moins que les problèmes, et les difficultés du troc (6). L'échange sur la base de la monnaie a créé une séparation entre le vendeur et l'acheteur, aujourd'hui le vendeur peut vendre à n'importe qui en contrepartie de l'argent et acheter ce qu'il veut.

Le rôle pour lequel, on a créé de la monnaie est de faciliter l'échange tout en mesurant les valeurs. Donc le fait qu'on accord un montant comme un prêt pour un taux d'intérêt n'a pas de sens dans la théorie monétaire islamique, car la monnaie est improductive, et ne peut en aucun cas être demandée pour elle-même pour investir, mais pour mesurer les valeurs, et ainsi échanger les biens. L'islam n'approuve aucun profit sans faire un réel effort. L'échange est donc inséparable de la production.

Le Riba a existé depuis toujours, cependant la naissance de la monnaie a facilité, et a encouragé le Riba

4.2.1 Illustration des cas donnant lieu au Riba :

L'échange des six objets mentionnés dans le hadith du prophète de même nature, et qu'une partie donne un surplus à l'autre, le surplus est considéré comme du Riba. Il s'agit de l'or, de l'argent, du blé, de l'orge, des dattes et du sel.

Cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure, où le principe est d'éviter de tirer profit de l'échange de deux objets, (que l'échange soit immédiat ou à terme), qui sont identiques, et dont la valeur est stable et intrinsèque.

Le Prophète a également donné le nom d'autres objets. (Par exemple : les raisins) (6), car selon les juristes, le but derrière le choix de ces articles (*l'illah*)⁴ est les objets qui sont mesurables, et qui ont une valeur intrinsèque, et dont la valeur est stable à terme. Le Qayas (le raisonnement par analogie) permet, donc, de trouver d'autres articles.

Le Prophète (PSL) a également interdit l'échange des mêmes articles, même si leurs sous-types ou leur classement diffère. Par exemple raisins contre raisins secs, dattes contre dattes de qualité inférieure.

Lorsque deux articles de même nature sont échangés, ils doivent être échangés de la même quantité. Car ces articles peuvent remplir la fonction de la monnaie.

Lorsque deux articles de nature différente sont échangés (par exemple du blé contre de l'or), et qu'un article est livré et l'autre est différé. Il s'agit d'une vente à crédit. Le Prophète l'a interdit. Ceci vient du fait que le blé et l'or remplissaient les deux la fonction de la monnaie, dans notre époque l'échange de deux monnaies sur le marché de change doit être immédiat.

À noter que lorsque les deux articles ne remplissent pas les deux à la fois la fonction de monnaie, ils peuvent être échangés de manière différée, c'est le cas des transactions à crédit, par exemple, le blé est acheté avec de la monnaie.

Lorsque deux articles de même nature, mais de qualité différente sont échangés : Le Prophète a également interdit. Par exemple, des raisins contre des raisins secs, des dattes contre des dattes de qualité inférieure. Le but est d'éviter toute sorte d'injustice.

4.2.2 Illustration des cas ne donnant pas lieu au Riba :

Les articles achetés avec des devises, dont le taux est fixé lors de la vente. Le paiement et la livraison peuvent être différés.

Concernant le marché de change, toutes les transactions doivent être des transactions au comptant. Et le taux bien sûr doit être fixé au moment de la vente, comme règle générale.

Paiement différé en augmentant le prix (par exemple, le paiement comptant est de 100 \$, le paiement échelonné est de 120 \$). Cette pratique est autorisée, à condition que le prix soit fixé lors de la vente, et que seul le paiement soit différé.

Paiement différé, et livraison différée est une opération acceptée à condition, que le prix de vente soit fixé à la vente.

4.3 La fonction de la monnaie dans la théorie classique

Il ya un accord d'après l'Histoire, que la monnaie est née pour combler les inconvénients de l'économie du troc. La monnaie était au début une monnaie marchandise, dans le sens où, elle avait une valeur intrinsèque acceptée par tout le monde. On parle de la monnaie métallique (11). Au cours de l'Histoire la nature de la monnaie a évolué, ainsi que sa fonction. L'apparition de la monnaie fiduciaire a compliqué l'économie. La création monétaire n'est plus difficile ; la monnaie n'est plus une monnaie neutre, ou un simple « voile » posé sur l'économie réelle comme l'affirment les théories économiques de type libéral (7).

⁴ Un mot d'origine arabe, qui signifie la justification ou le but

Aujourd'hui la monnaie joue le rôle de la monnaie dans son vrai terme, et une marchandise ou un actif en parallèle, ceci a impliqué l'échange de la monnaie avec de la monnaie avec un surplus (Riba). La monnaie est devenue une marchandise demandée pour elle-même, loin de la satisfaction des besoins. Elle fait l'objet de spéculation, d'investissement fictif détaché de l'économie réelle.

5. La comparaison entre la Murabaha et l'emprunt bancaire classique

Pour répondre à notre question fondamentale, et montrer la différence entre la vente de façon générale, et l'emprunt bancaire classique en termes d'avantages. Il sera important de s'arrêter sur la raison derrière l'interdiction du Riba, car la connaissance de ces causes va certainement permettre de constater l'importance du commerce par rapport au Riba.

5.1 Pourquoi l'Islam a interdit le Riba ?

L'Islam est une religion, qui encadre tous les domaines de la vie, et ceci pour l'intérêt et le bien de l'être humain. Cet intérêt vise toute la société, et non pas seulement l'intérêt privé. Il vise l'aspect social, et économique.

L'interdiction du Riba en Islam a plusieurs avantages, d'une part ; éviter le favoritisme (5) du capital par rapport au travail, car avec le prêt à taux d'intérêt, le prêteur est toujours gagnant, car il ne partage pas le risque avec l'emprunteur, et ce dernier aura toujours comme souci le remboursement de l'emprunt avec les intérêts, quels que soient les résultats de son projet.

L'Islam encourage le travail, qui est la base de l'échange, on ne peut pas échanger sans produire, et la production implique le travail. L'interdiction du Riba empêche la formation d'une classe détentrice des capitaux, et des biens, et une classe misérable qui travaille pour la première classe.

Autre que, l'apparition des classes sociales, le Riba tue le travail et le commerce, car Si le détenteur du capital réalise toujours des profits, il ne prendrait plus le risque dans des projets à risque, ce qui induirait cette économie en crise causant un faible développement économique, et d'investissement.

L'emprunt bancaire présente une valeur virtuelle caractérisée, par l'absence des marchandises, crée un déséquilibre entre la sphère financière, et la sphère réelle générant ainsi une augmentation au niveau général des prix (l'inflation). Le chômage augmente avec l'inflation. Le Riba détruit la bienfaisance entre les gens, personne ne sera prête pour prêter pour rien causant, ainsi la dégradation des valeurs.

5.2 La supériorité de la Murabaha par rapport au crédit à taux d'intérêt

La différence entre le Riba, et la vente est une question importante. Montrer cette différence est l'objectif de notre travail, la réponse à cette question va permettre à plusieurs personnes de comprendre pourquoi l'Islam a interdit le Riba. D'ailleurs on a répondu à cette question d'une manière indirecte ci-dessus lorsqu'on a évoqué pourquoi l'Islam a interdit le Riba.

Alors y a-t-il vraiment une différence entre emprunter de l'argent auprès d'une banque conventionnelle pour acheter ce dont, j'ai besoin avec un paiement d'intérêt, et faire acheter ce que je veux par la banque puis la racheter avec un supplément de marge ?

Si le client ne perçoit pas à son niveau de différence entre les deux modes de financement, cela n'est pas une justification pour juger la légitimité de la vente. Les deux ont la même finalité est de permettre au client d'acquérir le bien la différence réside au niveau macroéconomique.

Dans la vente il n'y a de supplément de valeur monétaire, que s'il y a une plus-value économique réelle, commerciale ou industrielle, à travers l'appropriation du bien financé. Dans la théorie islamique, le système financier est subordonné à l'activité économique et

n'existe que pour le servir. L'objectif de la charia est de servir l'intérêt général avant l'intérêt individuel, car l'équilibre du système économique dans son ensemble profite en fin aux individus.

Le fait que la marge bénéficiaire au niveau de l'opération de vente soit égale au taux d'intérêt dans le crédit bancaire n'est pas un motif pour juger la conformité de l'opération de vente par rapport à la charia. Il est vrai que les musulmans font confiance à leur religion, et ils sont convaincus que l'islam est la religion de la miséricorde et de la simplicité, c'est pour cela qu'elle attend de cette religion plus d'avantages, mais le fait de se baser sur cette égalité entre les deux opérations n'a rien avoir avec la finalité de l'islam.

Cette analyse n'a pas pour but d'affirmer que les opérations des banques islamiques sont conformes à la charia, mais elle entend à répondre à notre question fondamentale, si les gens doutent la légitimité de l'opération de la vente chez la banque islamique, il faut analyser l'opération séparément de l'emprunt bancaire, car la marge bénéficiaire doit refléter l'effort fourni par la banque pour permettre au client d'acquérir le bien, dans un cadre concurrentiel. Pour répondre à cette question, on doit faire appel à une autre problématique.

Pour comprendre la différence entre la Murabaha, et le crédit à taux d'intérêt, il faut comprendre les principales différences entre le système bancaire islamique et conventionnel :

Tableau 1 : Comparaison entre la banque islamique et la banque conventionnelle

La banque conventionnelle	La banque islamique
La monnaie est un produit, en plus d'être un moyen d'échange et une réserve de valeur.	L'actif réel est un produit. L'argent n'est qu'un moyen d'échange.
La valeur temporelle est la base de l'imputation d'intérêts sur le capital.	Le profit sur l'échange des biens et services est la base de la réalisation du profit.
L'expansion de l'argent sur le marché monétaire sans garantie des actifs réels entraîne un financement déficitaire.	Un budget équilibré est le résultat d'une absence d'expansion monétaire.
Les intérêts sont facturés même si l'organisation subit des pertes. Il n'y a donc pas de notion de partage des pertes.	La perte est partagée lorsque l'organisation subit une perte.
En raison de l'inexistence de biens et de services derrière la monnaie, le décaissement de fonds entraîne une expansion de la monnaie, ce qui crée de l'inflation.	En raison de l'existence de biens et de services, il n'y a pas d'expansion de la monnaie et donc pas d'inflation.
En raison de l'inflation, l'entrepreneur augmente les prix de ses biens et services, en incorporant l'effet inflationniste dans le coût du produit.	En raison du contrôle de l'inflation, aucun prix supplémentaire n'est facturé par l'entrepreneur.

Source : élaboré par notre soin à partir de notre lecture

6. Réponses à quelques controverses

• Controverse 1 :

Et il y a ceux, qui justifient l'intérêt dans le crédit usuraire comme la contrepartie du risque, que comporte le prêt, car en prêtant de l'argent au créancier, c'est une sorte d'aventure, dans laquelle il perd son argent, si le débiteur n'est pas en mesure de payer lorsque la dette est exigible.

Réponse : La prise de risque en théorie économique islamique est une condition nécessaire pour mériter le gain, ce risque doit être partagé entre les deux parties du contrat. Par ailleurs le

gain ne doit pas être fixé en avance, mais en fonction du profit réalisé selon la volonté des deux parties. De surcroît la prise de risque seule ne justifie pas le gain, il doit être associé du travail, comme le cas du Moudaraba ou Moucharaka. Nous ajoutons à cela que l'interdiction des jeux de hasard, et le gain qui en découle ne sont venus que parce qu'elle est basée sur le seul risque et non sur la base d'un acte de bénéfice et d'investissement.

En contrat de prêt bancaire, la banque fixe le gain, séparément du profit réalisé, et l'emprunteur doit rembourser le montant même s'il perd, donc déjà il n'y a pas de prise de risque tant que la banque cherche toujours la garantie.

- **Controverse 2 :**

Il y a ceux qui affirment que l'interdiction du prêt à intérêt ne s'applique pas aux prêts accordés aux entreprises, car les entreprises investissent grâce à l'emprunt, et fructifie l'argent. Ainsi, le Riba qui est pris à l'individu pour ses besoins personnels devrait être interdit. Si le prêt est utilisé à des fins commerciales pour générer des revenus, il est alors justifié de prélever le Riba sur ce prêt.

Réponse : l'interdiction du prêt à taux d'intérêt en Islam ne différencie pas entre prêt pour l'investissement ou crédit de consommation, car les deux sont injustes, même si l'investisseur gagne, le gain de la banque doit être partagé, et non pas fixé à l'avance, sans oublier que le risque doit être partagé également.

- **Controverse 3 :**

Certains économistes ont pris l'habitude de justifier, et d'interpréter l'intérêt comme exprimant la différence entre la valeur actuelle des marchandises, et leur valeur future, à cause de l'inflation. C'est pour cela une fois qu'après la date de remboursement, l'intérêt auquel le prêteur a droit augmente en fonction de l'augmentation de la différence entre la valeur actuelle et la valeur future.

Réponse : cette justification repose sur une fausse compréhension du rôle de la monnaie en Islam, la monnaie est un moyen de mesure de valeur, qui n'a rien à avoir avec le temps, car le prix des marchandises reflète la volonté, et la demande du bien sur le marché. Même si la personne ne prête pas l'argent, les prix des biens vont changer, donc il ne faut pas faire supporter l'autre partie la variation des valeurs.

8. Synthèse

L'économie du troc est la base de la théorie d'échange islamique, et la monnaie n'est qu'un moyen pour faire face à la faiblesse de l'économie du troc.

Le but derrière l'échange est la satisfaction des besoins des gens pour réaliser le bien être humain. L'échange doit être juste et équitable pour veiller à la conservation de la richesse, qui parmi les finalités de la charia (Maqasid charia). La monnaie n'a pas de valeur elle-même pour les gens, mais sa particularité la rend demandée pour faciliter l'échange des biens.

L'interdiction du Riba est le principe le plus connu, parmi tous les principes de l'économie islamique. Le Riba étymologiquement veut dire surplus, usufruit. Il est traduit au sens de la loi islamique par usure, intérêt. Le mot Ribâ signifie en arabe augmentation, et faire accroître une chose à partir d'elle-même. Il est illicite en Islam par le Coran et la Sunna, car c'est un échange injuste des valeurs, et la monnaie a été créée pour mesurer les valeurs, cependant sa création a engendré plus de Riba. Les savants distinguent deux types de Ribâ ; Ribâ Alfadl , et Ribâ Anassia(le taux d'intérêt).

La pratique de la finance islamique, et de la Murabaha tout particulièrement a provoqué une ambiguïté sur la spécificité de ce produit, et de sa supériorité par rapport au crédit classique. Malgré l'affirmation de la conformité de la Murabaha à la charia contrairement au prêt

bancaire, les gens ne comprennent pas l'intérêt derrière cette reformulation, qui aboutit finalement au même résultat. En Islam, le fait que deux actions conduisent à un même résultat en apparence n'implique en rien qu'elles soient de même nature. Si le client ne perçoit pas à son niveau de différence entre les deux modes de financement, cela n'est pas une justification pour juger la légitimité de la vente. Les deux ont la même finalité est de permettre au client d'acquérir le bien la différence réside au niveau macroéconomique.

Dans la vente il n'y a de supplément de valeur monétaire, que s'il y a une plus-value économique réelle, commerciale ou industrielle, à travers l'appropriation du bien financé. Dans la théorie islamique, le système financier est subordonné à l'activité économique et n'existe que pour le servir. L'objectif de la charia est de servir l'intérêt général avant l'intérêt individuel, car l'équilibre du système économique dans son ensemble profite en fin aux individus.

Le fait, que la marge bénéficiaire au niveau de l'opération de vente soit égale au taux d'intérêt dans le crédit bancaire n'est pas un motif pour juger la conformité de l'opération de vente par rapport à la charia. Il est vrai que les musulmans font confiance à leur religion, et ils sont convaincus que l'islam est la religion de la miséricorde et de la simplicité, c'est pour cela qu'elle attend de cette religion plus d'avantages, mais le fait de se baser sur cette égalité entre les deux opérations n'a rien avoir avec la finalité de l'islam.

L'interdiction du Riba en Islam a plusieurs avantages, d'une part ; éviter le favoritisme du capital par rapport au travail, empêcher la formation des classes sociales, le Riba tue le travail et le commerce, car Si le détenteur du capital réalise des profits considérables, il ne prendrait plus le risque de se lancer dans des projets à risque, ce qui induirait cette économie en crise causant un faible développement économique, et d'investissement (12). La banque islamique doit sensibiliser les gens, et favoriser leur perception vis-à-vis de la Finance islamique.

9. conclusion

Nul doute que, d'un point de vue comptable et économique, la Murabaha et le prêt à intérêt conduisent à un résultat qui, en apparence, est similaire. Mais le choix des produits islamiques doit se baser sur plusieurs critères, qui donnent la priorité à l'intérêt public, et qui interdit toute sorte d'exploitation ou d'injustice.

Le but derrière l'interdiction du riba est la justice, l'égalité, et l'équilibre macroéconomique, qui est une finalité supérieure et privilégiée dans l'économie islamique pour éviter que les richesses ne circulent exclusivement qu'entre les mains des riches (8), et pour éviter l'inflation, le chômage, etc.

Si le client ne trouve pas des avantages financiers dans l'opération de vente, il ne doit pas oublier que son opération est conforme à la charia, car il sert l'intérêt général, qui doit normalement se répercuter sur l'intérêt particulier. Il ne faut pas oublier que si le client trouve la vente chère, c'est à cause de l'inflation, qui est causée par le système conventionnel.

Il faut signaler que l'interdiction du taux d'intérêt a été encouragée par des savants non-musulmans.

Aristote (384 av. J.C) considère la pratique du prêt à intérêt de détestable, car elle consiste à créer de la monnaie à partir d'elle-même, car, la monnaie a été créée pour être un moyen d'échange, non pour se servir elle-même. L'économiste Adam Smith (1776) estima pour sa part que par l'usure "le capital est au risque de l'emprunteur, qui est comme l'assureur de celui qui prête".

Ils critiquent en argumentant que l'usurier (celui qui prête) reçoit des revenus sans fournir aucun travail, ce qui apparaissait à leurs yeux comme une injustice particulière.

Malgré l'égalité entre la marge bénéficiaire dans l'opération de vente chez la banque islamique, et le taux d'intérêt chez la banque classique. Le client doit comprendre l'intérêt

derrière l'interdiction du Riba, même s'il ne bénéficie pas directement de cet intérêt. Le client doit comprendre l'importance pour le système entier, et l'intérêt public.

En conclusion, l'islam ne reconnaît pas le Riba, car c'est un gain illégitime. La propagation de l'usure appelle aussi à la paresse, et au chômage, et à la constitution d'un groupe, qui gagnent de l'argent seulement en attendant sans travailler, ceci est contraire aux valeurs de l'islam qui appelle au travail, et qui considère la monnaie comme un moyen d'échange, et non pas une marchandise.

Références

- (1). ABDULLAH, S (1996), *Islamic Banking and Interest: A Study of Prohibition of Interest and its Contemporary Interpretation* Brill, Leiden, pp.170
- (2). Cahen, C. Origines et débuts de la monnaie musulmane. *Per Sae, Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 129^e année, N. 1, 1985. pp. 16-19
- (3). Chapra, M, U (1997), « vers un système monétaire juste » Institut islamique de recherches et de formation, banque Islamique de développement, Djeddah ,362p.
- (4). Chapra,U, (1984),the nature of Riba in Islam, *handard Islamicus* ,vol7 issue 1,3-24.
- (5). Farooq, M.O. (2009). The riba-interest equation and Islam: Re-examination of the Traditional Arguments. *Global Journal of Finance and Economics*, 6(2), 99-111.
- (6). Hosein, I.N.(2007), « Le dinar d'or et le Dirham d'argent : L'islam et L'avenir de la monnaie» Masjid Jāmi'ah, San Fernando,24p.
- (7). Ibn,A., &El-Mesawi, M.T. (2006). *Ibn Ashur treatise on Maqasid al-Shariah*. The International Institute of Islamic Thought London-Wasginton.
- (8). Jean Saint-Geours, Le système monétaire international, *Revue d'économie financière*, 1998, vol 3, n°4, pp. 3-60.
- (9). Kahtani, S,B,A. . (2003). Riba: Ses inconvénients et son impact ,Alukah
- (10). Razi, M. (2008).Riba en Islam, Toronto, Canada
- (11). SABBIR, A, (2018).le système monétaire islamique et les principes de l'Islam, Mémoire de Master, FSJES Agdal Maroc.
- (12). Sain Coran Sourate .
- (13). Siddiqi, M. Nejatullah (2004), Riba, Bank Interest and the Rationale of its Prohibition Jedda.
- (14). Swoboda,A.K ,(1978) « Gold, Dollars, Euro-Dollars, and the World Money Stock under Fixed Exchange Rates “ , *The American Economic Review* , , Vol. 68, No. 4, pp. 625-642.
- (15). Usmani, M.T. (1999). The historic judgment on interest delivered in the supreme court of Pakistan. Karachi, Pakistan: Albalagh.net.
- (16). Usmani, M.T. (2015). An introduction to Islamic finance. Creative Commons Attribution-No Derivative Works.
- (17). Verrier, R. (2009), « introduction à la pensée économique de l'islam du 8ième au 15ième siècle », Harmattan, Paris, 20p.
- (18). Wijdan, A, (2004) Islamic coins during the Umayyad, Abbasid, Andalusian and Fatimid Dynasties” *Foundation of Science Technology and Civilization*, N°4046, p11.
- (19). Yousef, T.M. (2004). *The Murabahah syndrome in Islamic finance: Laws, institutions and policies*. Edinburgh: Edinburgh University Press.
- (20). Zaki, Abderrahman,. (2020). Le concept Islamique de l'échange. *Revue Iktisad wa tanmia*